RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

(N°5 - 2022)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Marie-Agnès GILLARD, Jean-Pierre BEQUET, Catherine ESTIVAL formant les membres en exercice.

Absent excusé : Dorothéa OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Lucille WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Michel Rayrole, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Colette BRUNELIÈRE, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Alain ZIMMERMANN, absent excusé ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°4 du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023
2. Décision Modificative n°3-2022
3. Décision Modificative n°4-2022
4. Autorisation donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
5. Nouvelle Tarification Salle Pavillon du Parc Van Gogh
6. Demande de subventions auprès de la région ile de France dans le cadre du soutien a l'investissement culturel pour la prise en charge du complément du fonds initial de la médiathèque.
7. Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne
8. Adhésion au groupement de commande pour les assurances IARD 2024-2027
9. Acquisition des parcelles AH n°684 et AH n°685
10. Acquisition des voies rue des Fleurs, rue Eugène Fauquert et rue du Clos du Château
11. Rétrocession d'une concession de terrain au cimetière communal à titre gracieux

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précédent l'examen du budget.

Vu l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2023.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2023 aura lieu au mois de février 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :
- Permettre le règlement des salaires du mois de décembre 2022 en raison de l'augmentation du SMIC et de la revalorisation du point d'indice à 3,5% pour tous les agents de la fonction publique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTES
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 160 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Personnel titulaire - Rémineration principale		80 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64131 - Personnel non titulaire - Rémineration		80 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		-160 000,00 €	160 000,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTES
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
023 - Virement de la section d'investissement			160 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installation de voirie	-160 000,00 €	
TOTAL DE LA SECTION		-160 000,00 €	160 000,00 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget principal pour l'année 2022

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :
- Permettre le règlement des intérêts d'emprunts.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

➢ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTES
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - diminution charges à caractère général	6247 - Transports collectif du personnel	29 000,00 €	
066 - Augmentation des crédits	66111 - Intérêts réglés à l'échéance - emprunts		29 000,00 €
023 - immobilisations en cours	2313 - constructions en cours	45 000,00 €	
016 Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		45 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		0,00 €	0,00 €

➢ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget principal pour l'année 2022

4) AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

De fait, le montant maximum des crédits autorisés en investissement dans l'attente du budget 2023 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 29 218,99 €.
Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 300 433,64 €.
Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 298 730,33 €.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à exécuter les dépenses en investissement avant le vote du budget 2023 aux conditions exposées ci-dessus.

5) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU PAVILLON DU PARC VAN GOGH ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-047 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières de location.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de location du Pavillon du Parc Van Gogh pour le samedi et d'en définir les horaires d'occupation.

CONSIDÉRANT que la location du Pavillon du Parc Van Gogh pourra intervenir le samedi à partir de 10H jusqu'au dimanche (le lendemain) à 15H,

CONSIDÉRANT les tarifs de location ci-dessous :

Pour les Auversois : 800 euros et une caution de 400 euros.

Pour les extérieurs : 1 200 euros et une caution de 600 euros.

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'approuver un règlement intérieur du Pavillon du Parc Van Gogh, annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à la majorité, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)**

- **APPROUVE** les tarifs de location du Pavillon du Parc Van Gogh pour le samedi ainsi que les horaires d'occupation exposés ci-dessus.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Pavillon du Parc Van Gogh annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DU COMPLEMENT DU FONDS INITIAL DE LA MEDIATHEQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1er octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme médiathèque depuis janvier 2020.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT que la commune a procédé à l'acquisition d'un fonds initial pour la médiathèque à hauteur de 50% depuis son ouverture jusque décembre 2022.

CONSIDERANT que la commune doit procéder à l'acquisition du complément du fonds initial de la médiathèque à hauteur de 50% à partir de janvier 2023, le choix des références n'a pas encore été arbitré.

CONSIDERANT que la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise qui accompagne la Ville dans le déploiement de la médiathèque a prêté 50% du fonds de départ mais que celui-ci doit être restitué.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par les services de la Région Ile de France (40%) afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que la demande représente un coût de 60 000€ et que les achats se feront sur une durée de 4 ans.

CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2023 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT que le reste à charge pour la ville est estimé à environ 36 000 € HT

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :
Fonds physique et numérique de la médiathèque soit 60 000€ TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de complément d'acquisition du fonds de la médiathèque dont le montant prévisionnel total s'élève à 60 000€ TTC soit environ 55 450€ HT (en fonction des taxes).
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France une subvention à hauteur de 40% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

7) ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n° 2021-044 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auvers-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès sans franchise 0.23 %
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise : 0.77 %
- Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise : 2.85 %
- Maladie Ordinaire 15 jours fixes par arrêt : 2.70 %

Pour un taux de prime total de : 6.55 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année **sous** réserve du respect du délai de préavis de six mois.

8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,
Vu la délibération n°2018-052 portant adhésion au précédent groupement de commande coordonné par le CIG Grande Couronne,
Considérant que le marché issu du groupement de commandes susvisé arrive à échéance au 31 décembre 2023.
Considérant que le CIG Grande Couronne lance une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les assurances IARD.
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,
Considérant qu'afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de cette consultation, il est nécessaire que la ville d'Auvers-sur-Oise donne mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante.
Considérant que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**Adhésion**
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9) RETROCESSION DES PARCELLES AH N°684 ET AH N°685 A LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le plan cadastral localisant les parcelles AH n°684 et AH n°685

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition des terrains appartenant aux copropriétaires HAVEZ/RONDEAU/PEQUIGNOT à AUVERS SUR OISE,

Considérant l'accord des copropriétaires pour céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles AH n° 684 et AH n°685 d'une superficie respective de 117 m² et 159 m².

Le Conseil Municipal d'Auvers sur Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH n°684 et AH n°685 sises « Les Perruchets d'Auvers » à AUVERS SUR OISE, d'une superficie respective de 117m² et 159 m².
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains et à signer tous documents afférents à l'acquisition desdites parcelles.
- **Approuve** le classement des parcelles listées dans le tableau ci-après dans le domaine public communal

10) RETROCESSION A LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES FORMANT ASSISE DE LA RUE DES FLEURS, DE LA RUE EUGENE FAUQUERT ET DE LA RUE DU CLOS DU CHATEAU EN VUE DE LA REHABILITATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'étude du service public d'assainissement qui a validé, après enquête publique, dans son schéma directeur, les travaux d'installation d'un réseau public d'assainissement desservant lesdites voies.

Vu la demande présentée à l'ensemble des riverains de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château lors d'une réunion d'information tenue le 22 novembre 2019.

Considérant que les parcelles à céder sont non bâties et situées dans l'emprise de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château

Considérant que les parcelles à céder constituent des voies privées classées en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Considérant le plan de division des parcelles réalisé par le cabinet Géomètre Expert BURTIN à Domont (95).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte en sus, des parcelles listées dans le tableau ci-après pour permettre la rétrocession et la réhabilitation des voiries de la rue des Fleurs, de la rue Eugène Fauquert et de la rue du Clos du Château.

RUE DES FLEURS

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°529p	15 Rue Carnot	2 277	Mr MAUNAND	294
AM n°561p	05 Rue des Fleurs	2 359	Mr et Mme BRETON	296

RUE EUGENE FAUQUERT

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°562p	Rue des Fleurs. Le Clos du Château. Rue Van Gogh	3 327	Mme BAIZE	345
AM n°316p	04 Rue Frédéric Fabre	892	Indivision CADARIO	97
AM n°569p	18 rue du Clos du Château	987	SCI du Clos du Château	187
AM n°633p	1 rue du Clos du Château	159	SCI du Clos du Château	13
AM n°530p	04 Rue du Clos du Château. 28 Rue Eugène Fauquert	1 132	M. FRADELIZII	194
AM n°194p	25 Rue Eugène Fauquert	521	M et Mme FAUTRAT	131
AM n°195p	23 Rue Eugène Fauquert	461	Indivision CAVERZASIO-SCHAFF	56
AM n°309p	Rue Alphonse Calle	456	SCI AMR Locations	62
AM n°310p	Rue Van Gogh	1164	SCI AMR Locations	49

RUE DU CLOS DU CHATEAU

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie totale	Propriétaire	Surface à céder en m²
AM n°532p	Rue Carnot	768	Indivision LEVIEL-VOLLARD	150
AM 591p	1 rue du clos du Château	726	SCI les Jardins du Château	52
AM n°184p	12 Rue du Clos du Château	255	Mme DICRI	59
AM n°185p	08 Rue du Clos du Château	542	Mme GUIGNARD	50
AM n°397p	06 Rue du Clos du Château	374	Mr et Mme OLIVEIRA	78

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains ci-dessus listés et à signer tous documents afférents aux acquisitions desdites parcelles ;
- **Approuve** le classement des parcelles listées dans le tableau ci-dessus dans le domaine public communal.

11) RETROCESSION D'UNE CONCESSION A TITRE GRACIEUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 19 aout 2019 portant réglementation de la police du cimetière,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame OLIVEIRA Ilda, domiciliée 9, rue de Chaponval à Auvers-sur-Oise (95430) concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivants :
- N° d'ordre 201726 en date du 2 février 1890
- Concession perpétuelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame OLIVEIRA Ilda, ayant-droit de la concession F-1-11 dans le cimetière communal acquise le 2 février 1890, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à titre gracieux à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, et se trouvant vide de tout corps, Madame OLIVEIRA Ilda déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à titre gratuit, à partir de ce jour, à la Commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située dans le carré F, allée 1, emplacement 11 est rétrocédée à la commune à titre gracieux.

La séance est levée le 12 décembre 2022 à 22h00.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 décembre 2022.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.